

MAIRIE DE SENILLÉ SAINT-SAUVEUR

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

PRÉAMBULE :

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire pour les écoles de Senillé Saint-Sauveur, d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents.

ARTICLE 1 : RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les enfants seront attendus et repris à l'arrivée du car, aux arrêts prévus, par les parents ou tout autre personne ayant été désignée par écrit.

Pour des raisons de sécurité, l'enfant non attendu à l'arrêt du car ne sera pas autorisé à descendre. Il sera amené à la garderie. Les parents seront avisés par téléphone par le personnel de surveillance afin que l'enfant puisse être récupéré.

Sans contact avec les parents et sans motif impondérable, au-delà des heures d'ouverture de la garderie, la loi prévoit que l'enfant soit remis à la gendarmerie de Pleumartin où les parents devront aller le chercher.

Les parents d'enfants de plus de 6 ans, désirant que leur enfant rentre seul, devront remettre une lettre de décharge en début d'année l'autorisant à descendre du car et à se rendre seul à son domicile. Le personnel de surveillance sera en possession de ces décharges.

ARTICLE 2 : MONTÉES ET DESCENTES DU CAR

Les parents ou les personnes désignées attendront les enfants du côté de l'arrêt du véhicule. Les montées ou les descentes du car par les élèves s'effectueront avec ordre, aidées par le personnel de surveillance. Les enfants attendront pour se faire, l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente aux arrêts prévus, les enfants ne s'engageront sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENTS

Chaque enfant attachera sa ceinture de sécurité, restera assis à sa place pendant tout le trajet et ne la quittera qu'au moment de la descente.

Les enfants doivent se montrer respectueux envers le chauffeur et le personnel de surveillance.

Ils se comporteront de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit de parler au conducteur sans motif valable, de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, de se pencher au dehors.

ARTICLE 4 : TÉLÉPHONES PORTABLES

Pour le respect et la sécurité de chacun, l'usage de **téléphone portable, smartphone, ou tablette ... est interdit**. En cas de non-respect, celui-ci sera confisqué par le responsable et remis en mairie où les parents pourront venir le récupérer auprès de l'élus référent.

ARTICLE 5 : RANGEMENT DES SACS

Les sacs, cartables ou livres doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

En cas d'indiscipline, le personnel de surveillance pourra réprimander les enfants provoquant le chahut et signalera à la mairie les difficultés rencontrées.

En cas d'inobservation du présent règlement, un avertissement écrit sera adressé aux parents par le maire. Si le problème persiste, une exclusion du car scolaire sera envisagée.

ARTICLE 6 : DÉTÉRIORATIONS

Toute détérioration commise par les enfants à l'intérieur du car affecté aux transports scolaires engagera la responsabilité des parents.

À Senillé Saint-Sauveur, le 24 août 2026, sur proposition de la Commission Scolaire,

Le Maire, Gérard PEROCHON

Le Maire délégué, Dominique MARTIN